

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 3 – Limites de la direction générale
Numéro : 3.8
Titre : Remplacement d'urgence de la direction générale
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : *10 mars 2026*

Page 1 de 1

Énoncé de la politique :

La direction générale ne doit pas exposer le Conseil à une interruption induite de la gouvernance ou des opérations en cas d'absence, prévue ou imprévue.

En conséquence, la direction générale ne doit pas omettre de:

- 3.8.1** Maintenir un plan de relève intérimaire à jour.
- 3.8.2** S'assurer qu'au moins deux cadres supérieurs soient en mesure d'assumer temporairement ses fonctions.
- 3.8.3** Documenter et rendre accessibles les informations essentielles à la continuité des responsabilités de direction générale.